

Séance du : 28 mars 2024

n° 27/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Serge BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Judith ARDON, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Dominique GUIRAUD, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, Alain SARTORI

En exercice : 63

Présents : 34

Avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre BOMBAIL à Pierre BODIN, Valérie GRAFEUILLE ROUDET à Christine BIGNON, Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Marie-Hélène VAUTHIER à Michel FERRET.

Nombre de voix : 38

Excusés :

Sophie ADROIT, Evelyne CESSSES, Marie-France LOISEL, Martine MARECHAL, Christiane PALOSSE,

Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Jacques DANJOU, Hervé RAMONDA.

Objet : Attribution du marché pour l'actualisation du site internet du PETR du Pays Lauragais

Vu la délibération n°23/2014 du 15 septembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Lauragais,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais,

Le Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais possède un site internet www.payslauragais.com. Ce site a été développé il y a plus de 10 ans et s'il répondait parfaitement aux besoins du PETR à ce moment-là, il présente désormais des limites par rapport aux services et performances attendus d'un site respectant les standards actuels. Sur le plan de la sécurité, plus aucune mise à jour n'est désormais possible et l'agence de développement du site n'est plus en mesure d'apporter des évolutions fonctionnelles à celui-ci. Au vu de ce contexte, il convient aujourd'hui de procéder à la refonte du site internet du PETR du Pays Lauragais.

Un cahier des charges a été établi et une consultation a été engagée le 23 novembre 2023 pour la refonte du site institutionnel du PETR du Pays Lauragais. La date limite de réception des offres était fixée au 08 janvier 2024. Le cahier des charges demandait aux prestataires de répondre au marché en proposant une présentation détaillée de la solution et de ses avantages, une proposition financière et une proposition prévisionnelle de rétro-planning.

Les offres des candidats ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : qualité de la méthodologie et des solutions techniques proposées conformément aux prestations attendues 50%
- Expérience et références de l'équipe mobilisée en matière de création de sites pour collectivités territoriales 10%
- Coût de la prestation 40%

Cette consultation a été proposée auprès de 6 prestataires.

3 offres ont été reçues : celle de l'agence « Très Bien », celle d'« Iris Interactive » et celle de l'agence « Advency » en association avec l'agence « POCA ».

Après analyse des offres et entretiens avec les trois prestataires, la proposition de l'agence « Très bien » pour un montant de 8 800 € TTC a été considérée comme recevable et correspondant parfaitement au cahier des charges et aux besoins spécifiques du projet.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- 1°) – d'APPROUVER le choix du prestataire « Très Bien »,
- 2°) - de DONNER tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour signer les bons de commandes correspondants, ainsi que tout document à ce sujet,
- 4°) – d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- 5°) – d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à demander toute subvention afférente à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 28 mars 2024

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 : Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais REÇU EN PREFECTURE

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

le 10/04/2024

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. 04 68 69 00 00

Application agréée E-legalite.com

Courriel : contact@payslauragais.com

99_DE-031-200050938-20240328-27_2024-DE